DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET:

APPROBATION DU
PROJET D'AVENANT A LA
CONVENTION
D'INCITATION AU
COVOITURAGE

N° CS2023-47

Nombre de délégués titulaires

en Exercice : 44 Nombre de délégués

Présents : 26 Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE : 15 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre 2023 à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 15 décembre 2023 Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN Membres présents :

• <u>Délégués titulaires</u> :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Annick GROSROYAT – M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Christophe ARMINJON - M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER - M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER - M. Denis MAIRE - M. Yves CHEMINAL - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• <u>Délégués suppléants</u> :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• <u>Délégués représentés</u> :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI donne pouvoir à M. Denis MAIRE

• <u>Délégués excusés</u>:

M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - Mme Isabelle HENNIQUAU - Mme Claire CHUINART-Mme Chrystelle BEURRIER - M. Patrick

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 074-200075372-20231222-CS2023_47-DE

ANTOINE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Catherine BRUN - M. Régis PETIT - M. Benjamin VIBERT - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET - M. Yves MASSAROTTI

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION D'INCITATION AU COVOITURAGE

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu sa prise de compétences mobilités nouvelles en 2018 et son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- Stratégie avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève;
- Investissement avec la création de lignes de covoiturage dynamique HéLéman ;
- Communication / Animation avec la refonte de covoiturage-leman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- Incitation avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires ;

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage », en partenariat avec ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc) également cofinanceurs.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 074-200075372-20231222-CS2023_47-DE

Considérant le succès des campagnes initiées en février 2021, et de la dernière campagne à hauteur de 60 000€ (30 000€ Pôle métropolitain / 30 000€ ATMB) reconduite le 1er octobre 2023, avec un nombre de trajets covoiturés mensuels qui a plus que triplé (septembre 2022 : 3811 trajets ; octobre 2023 : 12 500 trajets), un record ayant été atteint en novembre 2023 avec la réalisation de plus de 16 000 trajets et une consommation totale de l'enveloppe 2023 prévue mi-décembre, le Pôle métropolitain souhaite prolonger l'opération sur une période de 6 mois à compter du 22 décembre 2023 en partenariat avec ATMB, comme la convention initiale le prévoyait.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain et ATMB afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 4 km sont incités selon les règles suivantes :

- L'origine et/ou la destination sont comprises dans le périmètre du Genevois français;
- De 4 à 20 km, indemnité pour le conducteur de 1.00 € par passager et par trajet, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 3.00 € par trajet et par passager (soit un plafond à 40 km entre l'origine et la destination);
- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 50 € TTC.

Pour les passagers, le trajet est offert.

Vu la délibération N° CS2023-40 du 29 septembre 2023 pour la reconduite de la campagne d'incitation financière au covoiturage à compter du 1^{er} octobre en partenariat avec ATMB;

Vu le succès constant de l'opération et le besoin de compléter le dispositif financier malgré la réduction des montants attribués par covoitureurs ;

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 60 000 € pour abonder la convention actuelle, à partir du 22 décembre 2023 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 22 juin 2024. Du fait du partenariat engagé entre les deux structures, ATMB complète cette enveloppe budgétaire de 60 000 € supplémentaires, ce qui représente une enveloppe totale de 120 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 074-200075372-20231222-CS2023_47-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la campagne d'incitation au covoiturage en partenariat avec l'ATMB et le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités, la durée, le montant maximal de financement de l'opération;
- AUTORISE Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à signer les avenants aux conventions régissant les modalités d'incitation financière entre le Pôle métropolitain - ATMB et le ou les différents opérateurs de covoiturage volontaires, ainsi que tout document y afférant;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe accordée par le Pôle métropolitain est plafonnée à 60 000 € portant sur une période de 6 mois maximum à compter du 22 décembre 2023 soit jusqu'au 22 juin 2024 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 22/12/2023

Publié ou notifié le 22/12/2023

Le Président, Christian DUPESSEY

